

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
BOUMBA ET NGOKO
COMMUNE DE SALAPOUMBE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

SALAPOUMBE COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARDS

INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le
MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants: 673 205 725 / 699 370 748.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE

*COMMISSION DE PASSATION : COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE*

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

N° ____/DDC/C.SAL./CIPM-SAL/2025, DU _____ EN
PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE
CHARGEUSE DANS LA COMMUNE DE SALAPOUMBE,
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST,
LOT UNIQUE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT
PUBLIC : EXERCICE 2025.

- IMPUTATION : _____

DOSSIER DE DEMANDE COTATION

Mars 2025

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION

PIECE N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

**PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

PIECE N°4 : DESCRIPTIF TECHNIQUE (DT)

PIECE N°5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°6 : DETAIL ESTIMATIF

PIECE N°7 : MODELE DU MARCHE

PIECE N°8 : MODELES DE FORMULAIRES ET PIECES A FOURNIR

**PIECE N°9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

PIÈCE N°10: ANNEXES



PIÈCE N° 1 :

AVIS DE CONSULTATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
BOUMBA ET NGOKO
COMMUNE DE SALAPOUMBE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

BOUMBA AND NGOKO DIVISION
SALAPOUMBE COUNCIL
INTERNAL TENDERS BOARDS
INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

*Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP
ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE

AVIS DE CONSULTATION POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

**N° ____/DDC/C.SAL./CIPM-SAL/2025, DU ____/____/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE DANS LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT
DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, LOT UNIQUE.**

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC- EXERCICE 2025

1. Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du budget d'Investissement de l'Exercice 2025, le Maire de la Commune de SALAPOUMBE, Autorité Contractante, lance une consultation en procédure d'urgence, pour le Dossier de Demande de Cotation relatif à l'acquisition d'une Pelle chargeuse dans la commune de SALAPOUMBE, Département de la BOUMBA ET NGOKO, Région de l'Est, lot unique.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent la fourniture *d'une pelle chargeuse dans la commune de SALAPOUMBE*.

NB : Joindre photo ou prospectus.

3. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux sociétés de droit camerounais.

4. Financement

Les prestations, objet du présent dossier de consultation, seront financées par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2025 selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	DESIGNATION	MONTANT PREVISIONNEL (FCFA)	IMPUTATION
2	ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE	80 000 000	

5. Consultation du Dossier de consultation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables à la

Commune de SALAPOUMBE dès publication du présent avis.

6. Acquisition du Dossier de consultation

Le Dossier de Demande de cotation peut être retiré aux heures ouvrables à la Commune de SALAPOUMBE, contre présentation d'une quittance de versement, à la Recette Municipale de SALAPOUMBE, d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) francs CFA.

7. Remise des Offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaire dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles seront remises au plus tard le ____/____/2025 à _____heures précises à la Commune de SALAPOUMBE et devront porter la mention :

*AVIS DE CONSULTATION POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
N° ____/DDC/C.SAL./CIPM-SAL/2025, DU ____/____/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR
L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE DANS LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT
DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, LOT UNIQUE.*

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2025

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou par une compagnie d'assurances agréées par le Ministère des Finances d'un montant de 2% du montant prévisionnel soit, 1 600 000 (un million six cent mille) FCFA.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (03) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice ou une autorité administrative.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Demande de Cotation, entraînera son rejet pur et simple sans aucun recours.

Par ailleurs, les photocopies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront rejetées.

9. Ouverture des plis

Les offres seront dépouillées le ____/____/2025 à _____ heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune SALAPOUMBE siégeant, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

10. Délai de livraison

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de d'effectuer la livraison.

11. Principaux critères d'évaluation des offres :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

11.1. Critères éliminatoires :

- Absence de la caution de soumission ;

- Pièces administrative falsifiée
- Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaires, à l'exception de la caution de soumission ;
- Spécifications techniques et photos non-conformes ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- N'avoir pas réuni 100% des critères de qualification ;

11.2. Critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatifs sur :

1. Presentation générale de l'offre (reliure avec spirale et intercalaires en couleurs)..... Oui/non
2. Chiffre d'affaire des exercices 2023, 2024..... Oui/non
3. Solvabilité financière (Attestation de solvabilité, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI)..... Oui/non
4. Conformité des fournitures aux spécifications techniques Oui/non
5. Planning de livraison Oui/non

Le non-respect d'un (01) critère de qualification entraîne l'élimination de l'offre.

12. Attribution du Marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et à 100% des critères essentiels.

13. Durée de validité

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

14. Nombre maximum de lot

Sans objet.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès soit du Maire de la Commune de SALAPOUMBE, Tél 672 33 65 44, soit au Service des Marchés de la Commune de SALAPOUMBE, Tél 691 701 441/670 621 257.

Ampliations :

SALAPOUMBE LE,____/____/2025

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ PREFET/BN ;
- ✓ DDMAP-BN ;
- ✓ Président/CIPM-SAL ;
- ✓ SPM/C-SAL ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SLAPOUMBE
MAITRE D'OUVRAGE
Autorité Contractante

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

 DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
 BOUMBA ET NGOKO

 COMMUNE DE SALAPOUMBE

 COMMISSION INTERNE DE PASSATION
 DES MARCHES

 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

 BOUMBA AND NGOKO DIVISION

 SALAPOUMBE COUNCIL

 INTERNAL TENDERS BOARDS

 INTERNAL STRUCTURE OF
 ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
 PUBLIC CONTRACTS

For any attempt of corruption or bad practices, call MINMAP or send a SMS on the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748

CONSULTATION INVITATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION

N° ____/RCP/C.SAL/SG/CIPM-SAL/2025 OF THE ____/____/2025, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION OF A LOADING SHOVEL IN THE SALAPOUMBE COUNCIL, BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EAST REGION, SINGLE LOT.

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET; FINANCIAL YEAR 2025

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the municipality of SALAPOUMBE 2025, the Mayor of SALAPOUMBE Council, Contracting Authority, hereby launches an invitation for a request for quotation for the supply the acquisition of a loading shovel in the SALAPOUMBE council, BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EAST REGION, single lot.

2- Nature of supplies

The services to be performed in this Request for quotation include delivery of the supply the acquisition of a loading shovel in the SALAPOUMBE SALAPOUMBE council.

3- Participation

Participation to this Request for Quotation is open to Cameroonian companies.

4- Financing

Supplies, which form the subject of this Request for Quotation, shall be financed by PUBLIC INVESTMENT BUDGET; FINANCIAL YEAR 2025.

N°LOT	DESIGNATION	AMOUNT(CFAF)	IMPUTATION
Single	ACQUISITION OF A LOADING SHOVEL	80 000 000	

5- Consultation and acquisition of the Request for Quotation file

The file may be consulted and obtained from the SALAPOUMBE Council as soon as this notice is published upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of sixty fifteen thousand (75 000) CFA francs at the SALAPOUMBE Municipal revenue service.

6- Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the SALAPOUMBE Council not later than the _____ at ____am local time and should carry the inscription:

CONSULTATION INVITATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
N° ____/RCP/C.SAL/SG/CIPM-SAL/2025 OF THE ____/____/2025, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION OF A CERTAIN CONSTRUCTION MACHINERY IN THE SALAPOUMBE COUNCIL, BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EAST REGION, DIVIDED INTO THREE LOTS.

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET; FINANCIAL YEAR 2025

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID -OPENING SESSION"

7- Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative document, a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of finance and valid for sixty (60) days from the day of opening of bids. The amount of the bid bond is as followed:

N°LOT	DESIGNATION	AMOUNT(CFAF)	BID BOND AMOUNT (CFAF)
Single	ACQUISITION OF A LOADING SHOVEL	80 000 000	1 600 000

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the special conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be order three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first – rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the no respect of the models of the tender file document shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

8- Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers on the _____ at _____ am local time, by the Internal Commission of SALAPOUMBE Council.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice having a perfect knowledge of the file.

9- Delivery deadline

The maximum delivery within provided for shall be two (02) months.

10- Main evaluation criteria

The bids shall be evaluated according to the main criteria as follows.

A/ Eliminatory criteria

1. Absence of the surety
2. Absence of document in the administrative file,
3. Non conformity of the technical specification + pictures,
4. False declaration or falsified documents,
5. Having not gathered at least 100% of "Yes" in qualification criteria,
6. Under price details not in accordance with the model of the consultation file.

B/ Essential criteria

1. General presentation of the offeryes/no

2. Financial capacity of the company during 2023/2024 financial year (80%).....yes/no
3. An attestation of financial standing delivered by a first/rate bank approved by the Ministry in charge of Finance (80%)..... yes/no
4. Conformity of supplies with technical specificationsyes/no
5. Time table of delivery yes/no

Non-compliance with a qualification criterion results in the elimination of the offer.

Only bidders who will fulfill at least 100% of the above five (05) criteria will have their financial offer examined.

11- Attributions of contracts

Each contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative documents will be declared complete;
- 2- Technical offer + pictures will be declared conform and have gathered at least 100% of "YES" in qualification criteria;
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the particular regulation of the invitation to tender, will be classified the fewer proposition.

12- Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for sixty (60) days from the date of the opening of bids.

13- Tender Lots

Not applicable.

14- Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from either the concerned councils of the SALAPOUMBE Council, Phone: Tél 691 701 441/670 621 257

Ampliations :

- ✓ *ARMP (for insertion into JDM) ;*
- ✓ *PREFET/BN ;*
- ✓ *DDMAP-BN ;*
- ✓ *Pdt/TB-SAL(for information) ;*
- ✓ *Contracts Award Service (for archiving) ;*
- ✓ *Notice Board (for information).*

SALAPOUMBE, the_____

*THE MAYOR
Contracting Authority*



Pièce n°2 :
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement de la consultation, ci-après dénommé « Autorité Contractante », lance une consultation en procédure d'urgence, pour l'acquisition d'une pelle chargeuse dans la Commune de SALAPOUMBE.

Article 2 : Financement

La source de financement de la fourniture objet de la présente consultation est le Budget d'Investissement Public, Exercice 2025 ;

Article 3: Fraude et Corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Fournisseurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- iii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au Autorité Contractante;
- iv. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que L'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- v. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché.

B- DOSSIER DE CONSULTATION

Article 4:Contenu du Dossier de consultation

4.1. Le Dossier de Demande de Cotation décrit la fourniture faisant l'objet d'une certaine catégorie de Marché, fixe les procédures de la consultation et précise les conditions de ces Marchés.

Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Les spécifications techniques;
- b. Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- c. Le modèle de soumission
- d. Le projet de Marché;
- e. Le modèle de tableau de comparaison des offres.

4.2. Le Fournisseur doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Demande de Cotation

C- PREPARATION DES OFFRES

Article5: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et L'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 6 : Documents constituant l'offre

6-1- L'Offre Administrative comprendra :

- Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur.
- Attestation de Conformité fiscale en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.
- Quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation.
- Caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel du projet.
- Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et datant de moins de trois(03) mois ;
- Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;

6-2- L'Offre technique comprendra :

- Présentation générale de l'offre (reliure avec spirale et intercalaires En couleurs)..... Oui/non
- Chiffre d'affaire des exercices 2023, 2024 (80% du montant du lot sollicité)..... Oui/non
- Solvabilité financière (Attestation de solvabilité, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI) (80% du montant du lot sollicité)..... Oui/non
- Conformité des fournitures aux spécifications techniques Oui/non
- Planning de livraison Oui/no

6-3- L'Offre financière Comprend :

- La soumission, datée et signée ;
- Le bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- Le devis estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- Le projet de Marché signé et daté à la dernière page.

Article7: Monnaie de soumission et de règlement

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 8: Validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

D- DEPOT DES OFFRES

Article9: Cachet âge et marquage des offres

Le Fournisseur placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe cachetée.

L'enveloppe portera le nom du projet ainsi que le titre et le numéro de la consultation indiquée dans l'avis de consultation.

Article 10 : Date et heure limites de dépôt des offres

10.1. Les offres seront reçues à la Commune de SALAPOUMBE au plus tard, le _____/_____/2025 à _____ heures précises.

10.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 11: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'avis de consultation sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 12: Ouverture des plis et recours

12.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des Fournisseurs qui souhaitent y assister, le _____/_____/2025 à _____ heures à la Commune de SALAPOUMBE.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

12.2. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix et leurs délais de livraison. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

Article 13 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 14 : Attribution du Marché

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 15 : Communiqué de l'attribution du Marché

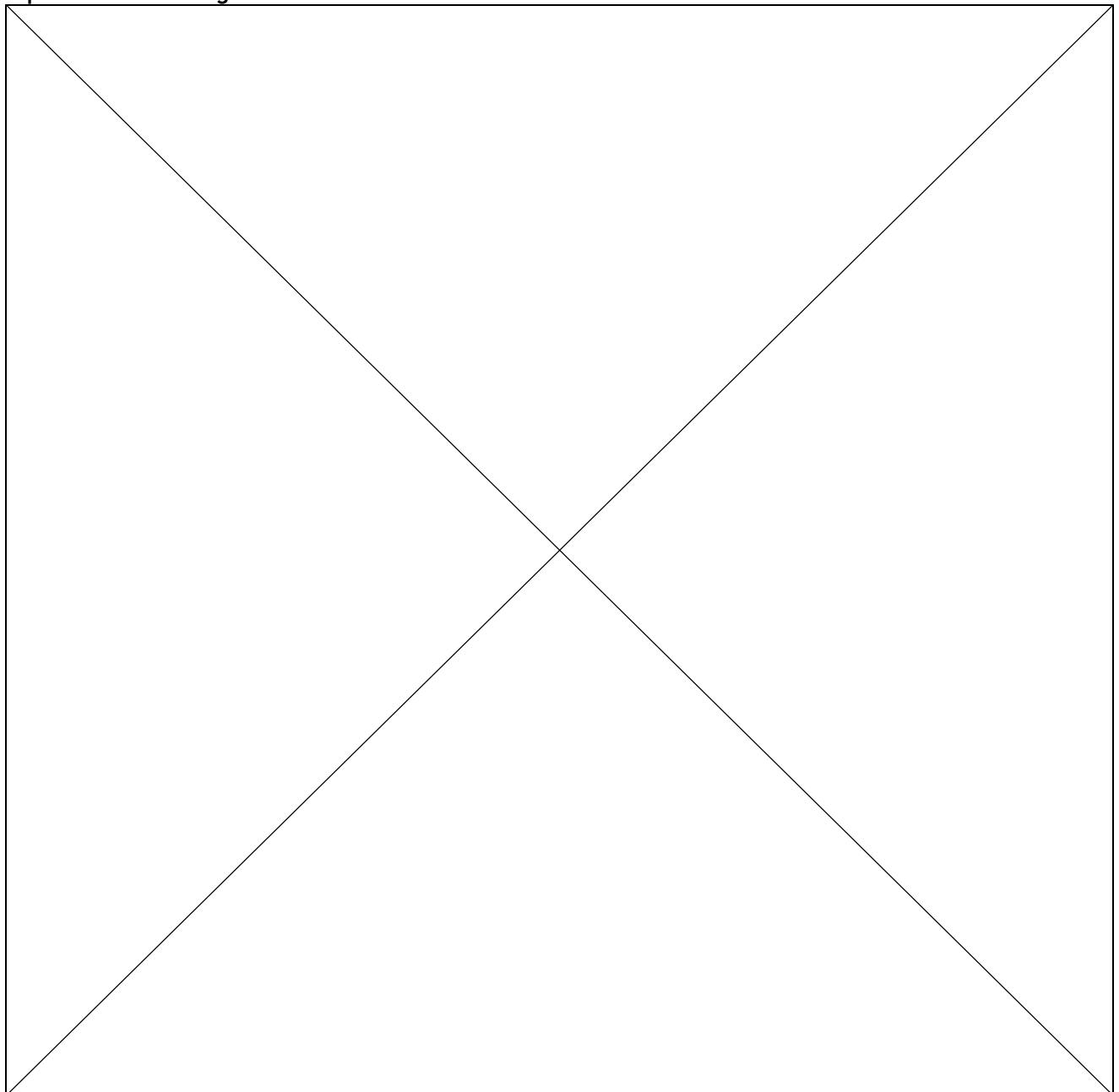
L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation

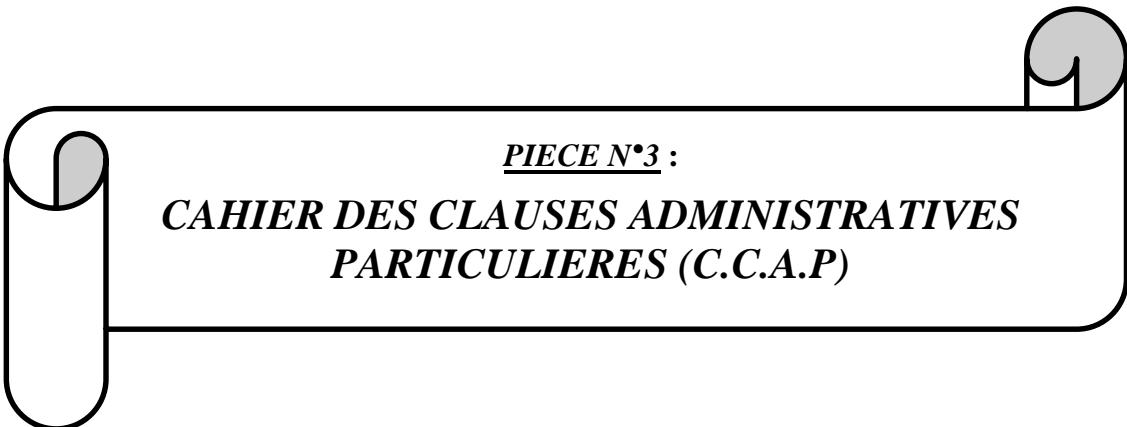
dans le Journal des Marchés, par voie de presse et ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant du Marché ;
- d) Le délai de livraison.

Article16 : Signature du Marché

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, le Marché sera signé par L'Autorité Contractante, sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.





PIECE N°3 :

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)***

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Chapitre IV : De la réception

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Résiliation du Marché (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion du Marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition d'une Pelle chargeuse à la Commune de SALAPOUMBE, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le présent Marché est passé après Demande de Cotation N° ____/ DDC/C.SAL./CIPM-SAL/2025 du _____ en procédure d'urgence, pour l'acquisition d'une _____ à la Commune de SALAPOUMBE.

Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)

3.1. Definitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de SALAPOUMBE ;
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP.
- L'Autorité contractante est le Maire de la Commune de SALAPOUMBE,
- Le Chef de service du marché est le Cadre Communal de Développement de la Commune de SALAPOUMBE, ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des Clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat à la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la BOUMBA ET NGOKO, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le cocontractant est: _____.

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de SALAPOUMBE ;
- Le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de SALAPOUMBE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Maire de la Commune de SALAPOUMBE.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution au présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- La Loi N° 2024/020 du 23 décembre 2024, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2025 ;
- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison de la fourniture, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de SALAPOUMBE.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la Commune de SALAPOUMBE avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

9.1. L'ordre de service de livrer la fourniture est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

9.5. Le soumissionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)

11.1. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de six (06) mois après la réception sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de démarrage de marché

Une avance de démarrage de trente pour cent (30%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Soixante-dix pour cent (70%) du montant du Marché à la réception sur présentation des factures établies en dix (10) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

11.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent du Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)

Les paiements seront effectués selon la volonté du prestataire.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 03 jours.

Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

16.3. Le montant cumulé de toutes les pénalités prévus aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du de la Lettre-Commande sous peine de résiliation.

Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)

19.1. Le lieu de livraison est la Mairie de SALAPOUMBE ;

19.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent Marché est de ____ (_____) mois.

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre à l'Autorité Contractante le document suivant :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

Article 23 : Réception provisoire (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

23.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur et le cocontractant.

23.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.
- Membres :
 - ◆ Le Chef service du Marché ;
 - ◆ Le comptable Matières de la Commune de SALAPOUMBE ;
- Rapporteur :
 - ◆ L'Ingénieur du Marché.
- Invité :
 - ◆ Le Cocontractant ou son représentant ;
 - ◆ Toute autre personne désignée par le Maître d'Ouvrage le cas échéant en raison de ses compétences.
- Observateur :
 - ◆ Le DDMAP-BN ou son représentant.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine la fourniture et vérifie sa conformité aux spécifications techniques, puis procède à la réception de ladite fourniture s'il y a lieu.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission.

Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

24.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures.

24.2. Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu d'assurer le service après-vente et le remplacement des fournitures qui présentent des vices de fabrication.

Article 25 : Réception définitive et composition

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Résiliation du Marché du présent Marché (CCAG Article 57)

Le Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- absence du cautionnement définitif ;
- refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- défaillance du cocontractant.

Article 27 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 28 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

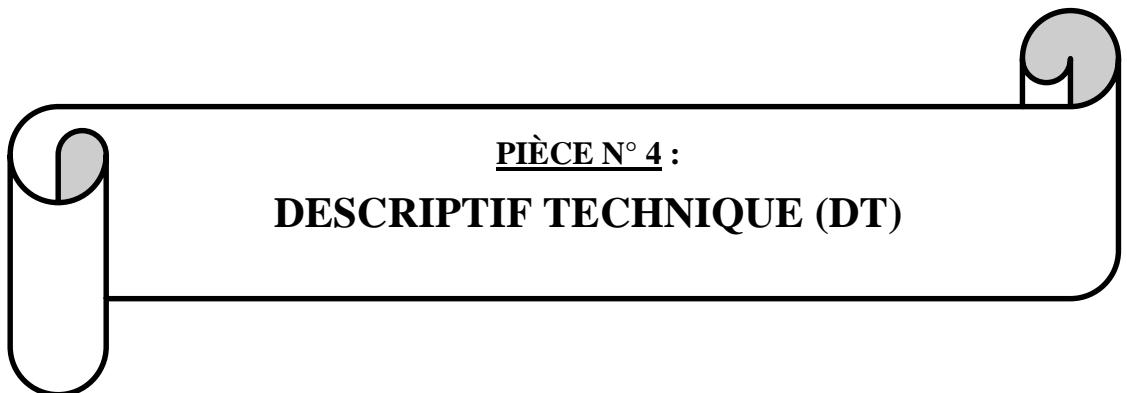
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 29: Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de service.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./



PIÈCE N° 4 :
DESCRIPTIF TECHNIQUE (DT)

CALENDRIER DE LIVRAISON

Article N°	Description des fournitures	Unité	Qté	Montant en (FCFA)	Lieu de livraison	Date de livraison offerte par le soumissionnaire		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Observation
01	ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE	U	01	80 000 000				

SPECIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DE LA PELLE CHARGEUSE

CARACTERISTIQUES GENERALES

MODELE	L36-B3
FABRICANT	SHANTUI
MODELE	WEICHAI WP6G125E201
COUPLE MAXIMALE	540 N.m 2000 Tr/min
POIDS OPERATIONNELLE	10,5 Tonnes
CYLINDREE	6,75 l
NOMBRE DE CYLINDRES	6

DIMENSIONS

LONGUEUR	7170 mm
LARGEUR	2484 mm
HAUTEUR	3235 mm
EMPATTEMENT	2700 mm
BANDE DE ROULEMENT	1856 mm
GARDE AU SOL	340 mm
ANGLE DE BRAUAGAGE	36°
RAYON DE BRAUAGAGE A L'EXTERIEUR DE PNEU	5325 mm
RAYON DE BRAUAGAGE, CENTRE DE PNEU	5100 mm
RAYON DE BRAUAGAGE, TRANSPORT DE CODET	5920 mm

SPECIFICATIONS GENERALES

POIDS OPERATIONNEL (BRAS STANDARD/ETENDU/LONG)	10500 kg
CHARGEMENT DE BASCULEMENT	6000kg
CAPACITE DU CODET	1,7m3
FORCE D'ARRACHEMENT DU CODET	105 kN
HAUTEUR MAXIMALE DE L'AXE CHARNIERE	3980 kg
HAUTEUR DE DEVELOPPEMENT (STANDARD/ETENDU/LONGUE)	3057 mm
PORTEE DE DECHARGE (STANDARD/ETENDUE/LONGUE)	906 mm
PROFONDEUR DE CREUSEMENT MAXIMALE	62 mm

CAPACITE DE RESERVOIR

RESERVOIR D'ESSENCE	150L
RESERVOIR D'HUILE HYDRAULIQUE	160L
HUILE MOTEUR	18L
ESSIEUX, CHACUN	18x2L
TRANSMISSION	28L
SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	26 kg

SYSTEME DE TRANSMISSION

TYPE DE TRANSMISSION	ARBRE INTERMEDIAIRE, CHANGEMENT DE PUISSANCE
CONVERTISSEUR DE COUPLE	UNE SEULE ETAPE, TROIS ELEMENTS
VITESSE DE DEPLACEMENT MAXIMAL ; AVANT	34KM/H
VITESSE DE DEPLACEMENT ; ARRIERE	28KM/H
NOMBRE DE VITESSE, AVANT	4
NOMBRE DE VITESSE, REV	2

SYSTEME HYDRAULIQUE

CYCLE HYDRAULIQUE
 TEMPS DE LEVAGE 5.1S/9.0 S
 (LEVAGE/VIDAGE/DESCENTE)

**SPECIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DE LA PELLE
CHARGEUSE (A remplir par le Fournisseur)**

CARACTERISTIQUES GENERALES

MODELE	
FABRICANT	
MODELE	
COUPLE MAXIMALE	
POIDS OPERATIONNELLE	
CYLINDREE	
NOMBRE DE CYLINDRES	

DIMENSIONS

LONGUEUR	
LARGEUR	
HAUTEUR	
EMPATTEMENT	
BANDE DE ROULEMENT	
GARDE AU SOL	
ANGLE DE BRAUAGAGE	
RAYON DE BRAUAGAGE A L'EXTERIEUR DE PNEU	
RAYON DE BRAUAGAGE, CENTRE DE PNEU	
RAYON DE BRAUAGAGE, TRANSPORT DE CODET	

SPECIFICATIONS GENERALES

POIDS OPERATIONNEL (BRAS STANDARD/ETENDU/LONG)	
CHARGEMENT DE BASCULEMENT	
CAPACITE DU CODET	
FORCE D'ARRACHEMENT DU CODET	
HAUTEUR MAXIMALE DE L'AXE CHARNIERE	
HAUTEUR DE DEVELOPPEMENT (STANDARD/ETENDU/LONGUE)	
PORTEE DE DECHARGE (STANDARD/ETENDUE/LONGUE)	
PROFONDEUR DE CREUSEMENT MAXIMALE	

CAPACITE DE RESERVOIR

RESERVOIR D'ESSENCE	
RESERVOIR D'HUILE HYDRAULIQUE	
HUILE MOTEUR	
ESSIEUX, CHACUN	
TRANSMISSION	
SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	

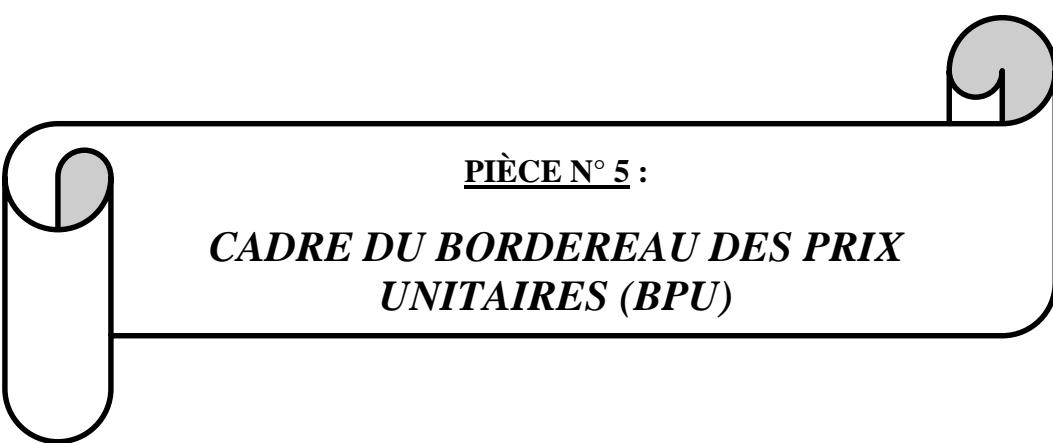
SYSTEME DE TRANSMISSION

TYPE DE TRANSMISSION	
CONVERTISSEUR DE COUPLE	
VITESSE DE DEPLACEMENT MAXIMAL ; AVANT	
VITESSE DE DEPLACEMENT ; ARRIERE	
NOMBRE DE VITESSE, AVANT	
NOMBRE DE VITESSE, REV	

SYSTEME HYDRAULIQUE

CYCLE HYDRAULIQUE
TEMPS DE LEVAGE
(LEVAGE/VIDAGE/DESCENTE)

NB : Joindre prospectus correspondant.



PIÈCE N° 5 :

***CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (BPU)***

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n° (Référence mercuriale)	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaire en chiffre HTVA
1	<i>PELLE CHARGEUSE</i> <i>La pièce à: _____ francs HTVA</i>	Pièce	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature..... *[insérer la signature]*,

Date..... *[insérer la date]*

PIÈCE N° 6 :

***CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)***

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA
1	<i>PELLE CHARGEUSE</i>	Pièce	01		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25 %)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
NET À PERCEVOIR					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de : *en lettres (en chiffres) FCFA.*

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date..... [insérer la date]



PIÈCE N° 7 :

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA

BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE SALAPOUMBE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

SALAPOUMBE COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARDS

INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

MARCHE N° ____ /M/C.SAL/SG/CIPM-SAL/2025

*PASSEE APRES DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N° ____ /DDC/C.SAL./CIPM-SAL/2025,
DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE
A LA COMMUNE DE SALAPOUMBE DANS LE DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO,
REGION DE L'EST; (LOT UNIQUE).*

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET : ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE

DELAI DE LIVRAISON : ...

LIEU DE LVRAISON : HOTEL DE VILLE DE SALAPOUMBE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 %) OU (5,5 %)	
NET À MANDATER	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC : EXERCICE 2025

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____

ENTRE

La Commune de SALAPOUMBE, représentée par le MAIRE,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : Tel : Fax :

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

représentée par Monsieur, son Directeur Général,

Ci-après dénommée :

« L'ENTREPRENEUR »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

Titre V : Calendrier de livraison

Page et dernière du

MARCHE N° ____/M/C.SAL/SG/CIPM-SAL/2025

*PASSEE APRES DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N° ____/DDC/C.SAL./CIPM-SAL/2025,
DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE
A LA COMMUNE DE SALAPOUMBE DANS LE DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO,
REGION DE L'EST; (LOT UNIQUE).*

DELAI DE LIVRAISON : _____

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2, 2%) OU (5, 5%)	
NET À MANDATER	

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR

SALAPOUMBE, le.....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE,
Autorité Contractante

SALAPOUMBE, le.....

Enregistrement

PIÈCE N° 8 :

MODELE DES PIECES A FOURNIR

SOMMAIRE

- 1. MODELE DE SOUMISSION**
- 2. MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**
- 3. MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**
- 4. MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**
- 5. MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE.**
- 6. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Formulaire N°1: MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné, (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ dont le siège social est à, inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Demande de Cotation y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet du Dossier de Demande de cotation*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : Le *MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE*,

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pourci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 3: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse_____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____(le titulaire), au profit de _____, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché relatif à l'acquisition d'une pelle chargeuse à SALAPOUMBE, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de trente (30) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à effectuer la livraison de

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le.....
(Signature de la banque)

⁽¹⁰⁾ Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

Formulaire N° 5 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP._____ entretient le compte N°_____ ouvert dans les livres de notre agence de_____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de_____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à_____, le_____

Formulaire N°6 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner au Dossier de Demande de Cotation

N° _____ / DDC/C.SAL./CIPM-SAL/2025 du _____ en
procédure d'urgence, pour l'acquisition d'une pelle chargeuse à SALAPOUMBE, dans la
Commune de SALAPOMBE, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est ; lot unique.

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°8 : CADRE DU SOUS-DETAILS DES PRIX (CSDP)

Sous-détail des prix unitaires

Nom du Co-contractant _____

Signature _____

Date _____

PIÈCE N° 9 :

***LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
DE PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS***

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

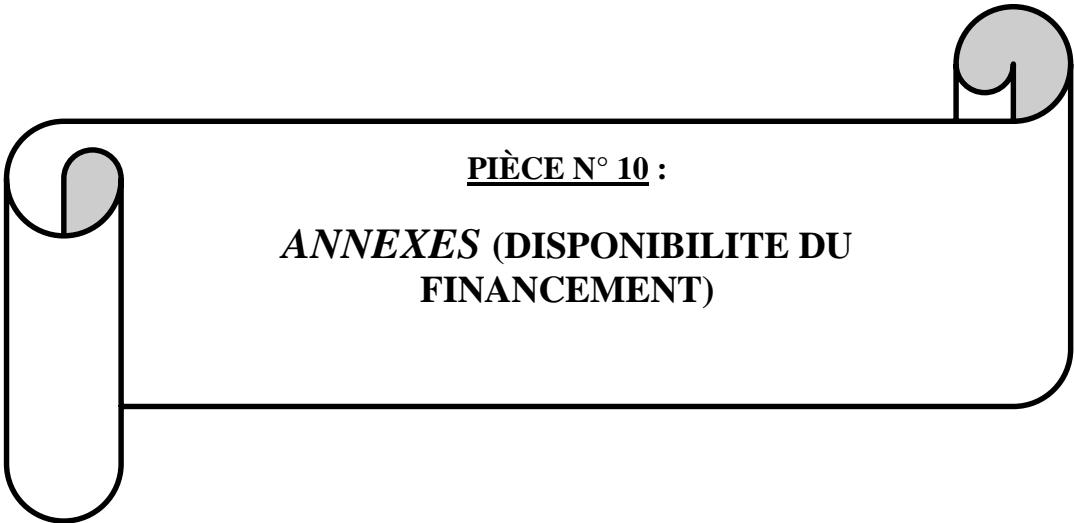
I - BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé ;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé ;
- 4) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK), BP 600 Douala ;
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROON), BP 4 593 Douala;
- 7) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Douala;
- 8) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 10) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFCB), BP 6 578 Yaoundé;
- 11) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB CAMEROUN), BP 300 Douala;
- 12) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042
- 13) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 14) UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 569 Douala;
- 15) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2 088 Douala.

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
- 2) AREA ASSURANCES SA, BP 1 531 Douala ;
- 3) ATLANTIQUE ASSURANCES, BP 2 933 Douala ;
- 4) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA, BP 2 328 Douala ;
- 5) CHANAS ASSURANCES SA, BP 109 Douala;
- 6) CPA SA, BP 2 759 Douala ;

- 7) NSIA ASSURANCES SA, BP 2759 Douala ;
- 8) PRO ASSUR SA, BP 5 963 Douala ;
- 9) SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
- 10) SAHAM ASSURANCES SA, BP 11 315 Douala.
- 11) ZENITHE INSURANCE SA, BP 1 540 Douala.



PIÈCE N° 10 :

***ANNEXES (DISPONIBILITE DU
FINANCEMENT)***